

L'an Deux Mil Neuf, le vingt trois Juin, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Juin qui aura lieu le vingt neuf Juin Deux Mil Neuf.

Le Maire,

SÉANCE DU 29 JUIN 2009

L'an Deux Mil Neuf, le vingt neuf juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt trois juin Deux Mil Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. TESTUT, BERIT-DEBAT, Mme GRAND.M. GROUSSIN, Mme DE PISCHOF, M. CHEVALARIAS, Mme LIABOT, M. AUBERT, Mme DELTEIL, MM. AUMASSON, CASOURANCQ, TOUCHARD, BRUN, BERSARS, Mmes MAZIERES, PAILLER, BARBA, AUDY, DUPEYRAT, M. HUGOT, Mmes DALEME, PASTOR, PTAK, M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme BONIN → pouvoir à Mme GRAND
M. TESTU
M. RODRIGUE → pouvoir à M. CHEVALARIAS

Madame Carmen BARBA est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint , Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

HOTEL DE VILLE / HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

P.L.U. : JUGEMENT COMMUNE/DELAYRE

PROJET OPERATIONS HABITATS : LOGEMENT SOCIAL HORIZON HABITAT + PROGRAMME MAJOURDIN

COMMISSION P.L.U.

REGLEMENT RESTAURATION

INFORMATIONS DIVERSES : INFORMATIQUE

REGLEMENT LUDOTHEQUE

TARIFS LUDOTHEQUE

ASSAINISSEMENT 13^{ème} TRANCHE : ATTRIBUTION LOTS 1 ET 2

ENFOUISSEMENT RESEAUX CHERCUZAC/RESEAU CABLE

EQUIPE PREVENTION – CONVENTION DE PARTENARIAT

CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES/STATUTS/REGLEMENT NOMINATION

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

HOTEL DE VILLE/HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public comme suit à compter du 1^{er} Juillet 2009 :

Lundi	9 H 30 à 12 H – 13 H 30 à 17 H 30
Mardi, Mercredi	8 H 30 à 12 H – 13 H 30 à 17 H 30
Jeudi	8 H 30 à 12 H – 13 H 30 à 18 H 00
Vendredi	8 H 30 à 12 H – 13 H 30 à 17 H 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces nouveaux horaires à compter du 1^{er} juillet 2009.

P.L.U. : JUGEMENT COMMUNE/DELAYRE :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, rappelle que Monsieur DELAYRE, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AM n°354 a, par requête du Tribunal Administratif en date du 20 Décembre 2006, demandé l'abrogation du P.L.U. pour le classement en zone N de sa parcelle.

Par décision du 22 Mai 2009, le Tribunal lui a donné raison et condamne la Commune à verser à Monsieur DELAYRE la somme de 1 200 € en remboursement de frais de procès.

Ces sommes seront mandatées à l'Article 6227 sur le compte de dépôt du Cabinet LEXIA, chargé de représenter la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité.

PROJET OPERATIONS HABITATS : LOGEMENT SOCIAL HORIZON HABITAT :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, propose de confier à Horizon Habitat la réalisation de deux opérations de logements à caractère social.

- La première concerne le terrain acquis récemment Chemin du Prêtre sur lequel l'Office Public d'Habitat propose une opération de huit logements, projet déjà évoqué lors d'un précédent conseil et dont la programmation pourrait être rapide (2010). Il est indiqué qu'à terme ce terrain serait cédé à l'euro symbolique.

Dans le cadre du développement durable, il est assuré à Madame AUDY qu'il sera rappelé à la Sa d'HLM toute la nécessité de conserver un rempart de verdure autour des constructions.

A ce sujet, il lui est précisé que la commune est propriétaire de quatre parcelles « Bois classés à conserver sur la partie Sud Est du terrain concerné par cet aménagement.

- Une deuxième opération sur notre parcelle cadastrée AB 956 contiguë à la résidence seniors aux Combeaux.

Ce projet devrait déboucher sur 20 logements avec une forte empreinte développement durable et notamment en terme de consommation énergétique.

Dans les deux cas, la Commune se situe dans le droit fil tant du PLU que de la loi SRU, dans un volet de mixité sociale et de développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de charger Horizon Habitat de la réalisation d'une opération de logements à caractère social sur le terrain communal Chemin du Prêtre selon les conditions sus-définies.
- concernant le second projet l'assemblée souhaite, avant toutes décisions, mettre en concurrence plusieurs opérateurs et charge Monsieur le maire de consulter notamment la SA Clairsienne réalisant le projet de la résidence Séniors.

LOTISSEMENT MAJOURDIN / PROGRAMME DE L'ETUDE SUPPLEMENTAIRE :

Monsieur GROUSSIN, adjoint délégué, rappelle que par délibération du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de la nécessité de réaliser une étude complémentaire qui permettra à l'assemblée de prendre une décision éclairée sur la faisabilité financière de l'opération « Lotissement MAJOURDIN ».

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le programme de l'étude (joint en annexe de la présente) qui comprend entre autres l'obligation de traiter des aspects « développement durable », réglementaires, financiers du projet jusqu'à la phase de commercialisation des lots.

L'Assemblée, à l'unanimité, adopte le programme d'étude qui lui est proposé et autorise la consultation des cabinets. La procédure réalisée se fera sous la forme adaptée.

COMMISSION P.L.U.

Dans le cadre d'une prochaine révision ou modification du P.L.U., il est proposé de créer une commission spécifique, Monsieur GROUSSIN soumet à l'approbation de l'Assemblée la mise en place d'une commission composée de 11 membres :

- Michel TESTUT,
- Jean-François GROUSSIN
- Jean Bernard CHEVALARIAS,
- Jacques AUBERT,
- Michel TOUCHARD,
- Françoise DALEME,
- Jean-François HUGOT,
- Dominique RODRIGUE,
- Nathalie AUDY,
- Pascal FLAMIN
- Sylvie MAZIERES.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve, à l'unanimité, cette décision.

REGLEMENT RESTAURATION / MISE EN PLACE DE DEUX SERVICES

Suite à la réunion F.C.P.E. et du Conseil d'Ecole du 15 Juin 2009, une nouvelle mouture du règlement restauration scolaire est proposée à l'approbation du Conseil Municipal prenant en compte certaines observations des parents d'élèves.

Tous en réaffirmant la volonté municipale d'accompagner les familles en difficulté ce règlement doit pouvoir faire face aux problèmes de la vie.

De plus, pour faire face à une fréquentation de plus en plus dense au restaurant, il a été décidé par l'équipe municipale de mettre en place deux services de restauration : le premier sur la plage horaire de 11 h 30 à 12 h 30 et le second de 12 h 30 à 13 h 30. Ce nouvel aménagement du temps repas permettra aux enfants de déjeuner plus tranquillement et des animations gratuites leur seront proposées.

Il est précisé à Monsieur CHEVALARIAS que, pour les enfants ne fréquentant pas le restaurant, la garderie sera assurée dans la cour avec les enfants du second service jusqu'à 12 h.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de règlement, approuve à l'unanimité ce document joint en annexe de la présente et applicable à compter de la rentrée scolaire 2009/2010, qui annule et remplace le précédent.

INFORMATIONS DIVERSES : INFORMATIQUE :

Le Budget 2009 prévoyait l'acquisition de 7 ordinateurs pour un montant de 6 260 € T.T.C.

Une consultation a été lancée auprès de 3 fournisseurs. Le choix s'est porté sur Info 2000 proposant un matériel « vert » pour un montant total de 7 367,40 €.

Les crédits supplémentaires seront inscrits par Décision Modificative à l'automne.

REGLEMENT LUDOTHEQUE :

Madame de PISCHOF, Adjointe déléguée, présente à l'assemblée le projet de règlement conçu par la Commission Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce nouveau règlement joint en annexe et applicable compter du 1^{er} juillet 2009.

TARIFS LUDOTHEQUE :

Madame de PISCHOF, Adjointe déléguée, propose à l'assemblée une augmentation des tarifs de service.

Elle rappelle les différents abonnements annuels mis en place à la création du service et qui jusqu'à ce jour sont restés inchangés :

ANCIENS TARIFS

	COMMUNE	HORS COMMUNE
1 enfant	13 €	26 €
2 enfants et plus	16 €	32 €

Il est proposé de mettre en place la nouvelle tarification suivante :

NOUVEAUX TARIFS

	COMMUNE	HORS COMMUNE
<u>Famille avec 1 enfant</u>	15.00 €	30.00 €
Famille avec 2 enfants et plus	18.00 €	36.00 €
Inscription exceptionnelle Séance d'1h30	2 €	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions et décide de leur application à compter du 01/07/2009.

Il est répondu à Monsieur CHEVALARIAS qui met l'accent sur les difficultés que subissent les familles en temps de crise que l'augmentation des tarifs de plus de 15 % que la tarification appliquée par les autres communes est deux à trois fois supérieure à celle de Chancelade et que depuis la création du service les abonnements sont restés identiques. Il est cependant convenu qu'à l'avenir il conviendra d'effectuer des révisions de tarifs plus lissées.

ASSAINISSEMENT 13^{ème} TRANCHE : ATTRIBUTION LOTS 1 ET 2

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué rappelle que par délibération du 25 Mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de la 13^{ème} Tranche d'assainissement collectif (secteur Village des Grèzes). Une consultation a été lancée le 8 Juin 2009 avec remise des plis le 26 Juin 2009.

La commission des marchés publics s'est réunie le 29 Juin 2009 à 16 heures pour l'attribution des marchés de travaux et propose sous conditions de vérification des propositions chiffrées l'attribution aux entreprises suivantes :

- Lot 1 Canalisation et accessoires à l'entreprise ERCTP pour un montant de 112561,20 € HT
- Lot 2 Poste de relevage à l'entreprise SAUR pour un montant de 24545 € HT, et une option de 2350 € HT

Le Conseil Municipal

- approuve à l'unanimité ces propositions
- et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer au nom de la commune les marchés correspondants à la présente décision

ENFOUISSEMENT RESEAUX CHERCUZAC/RESEAU CABLE

Monsieur AUBERT Adjoint délégué, expose à l'assemblée que dans le cadre des enfouissements des réseaux dans le Village de Chercuzac, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (S.D.E. 24).

L'estimation de ces travaux ne prenait pas en compte l'enfouissement du Numéricable.

Or, il y a huit abonnés dans le village.

Afin de pouvoir effectuer ces travaux, il est proposé de prendre en charge les travaux correspondants aux huit abonnés existants pour un montant T.T.C. de 9 997,32 € payable à l'Entreprise E.T.D.E.

L'assemblée à l'unanimité adopte cette proposition et décide que ces dépenses seront imputées à l'opération voirie et réseaux, section d'investissement, du Budget Primitif 2009.

EQUIPE PREVENTION – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, indique que l'Association de Prévention Spécialisée « Le Chemin » propose d'organiser un chantier éducatif sur la période du 15 au 17 Juillet sur notre territoire (nettoyage débroussaillage terrain GALBES).

La Commune s'engagerait en contrepartie de cette intervention gratuite à mettre à disposition le matériel nécessaire à ce chantier et la restauration des jeunes et des éducateurs.

Le conseil municipal

- approuve cette proposition
- autorise l'association à intervenir sur le territoire communal pour la période du 15 au 17 juillet 2009 aux conditions définie à la convention jointe
- et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune la convention à intervenir avec l'association « le Chemin »

CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES / STATUTS / REGLEMENT NOMINATION

Le Conseil des Sages est une instance de réflexion et de propositions dans l'organisation communale.

Il est constitué d'un groupe de personnes retraitées (non actives) qui souhaitent aider par leur action les élus grâce à leur expérience.

Il joue un rôle de réflexion sur des dossiers proposés ou acceptés par le Maire et constitue un axe d'information par son analyse des problèmes de la vie quotidienne.

Formé à l'initiative du Conseil Municipal, ses membres sont désignés par l'assemblée délibérante qui en approuve les statuts et le règlement intérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la constitution du conseil des sages et la composition de cette instance comme suit :

NOMS	PRENOMS	ADRESSE
AUZELLE-PUCCINI	Claude	12 Rue des Roses
BALINZIALA	Alain	7 Rue Edouard Manet
BALIGOUT	Claude	Route de Ribérac
BEAU	Bernard	83 Rue des Combeaux
BOYER	Micheline	2 Rue des mimosas
COUVY	Monique	Chercuzac Ouest
DEMARTIN	Jean	Lavaure basse
DURANTHON	Pierre	La Seyge
FERRER	Raymonde	74 Route de Ribérac
MALEPLATE	Maïté	12 Allée des Fauvettes
MARY	Christian	79 Rue des Combeaux
MILLE	Marie Rose	11 Chemin des Garennes
PUECH	Michelle	8 Rue des capucines
RAT	Jean Jacques	17 Chemin des Hauts de Lespinasse
Dr THEODORIDES	Michel	24 Chemin des Landes
RAVINAUD	Jacques	6 Chemin des Mateaux
REYMONDIE	Yvan	54 Chemin des hauts de Lespinasse
VENAYRE	Jean Marie	12 Allée des Rossignols
VEYSSIERES	Josette	Chemin des écureuils

- adopte la proposition de statuts et le règlement conformément aux documents joints en annexes de la présente délibération.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

OUVERTURE D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - MATERNELLE ET PRIMAIRE

Compte tenu :

- Des éventuelles participations financières qui seront demandées par la ville de Périgueux pour la fréquentation des jeunes Chanceladais au Centre de Borie Bru,
- De la forte demande des parents quant à la création d'un Centre de Loisirs sur le territoire communal,
- Que le Centre de Loisirs de Chercuzac n'est actuellement agréé que pour 36 enfants pendant les vacances scolaires,

Sur proposition de M. Michel TESTUT, Maire, l'assemblée, à l'unanimité,

- décide
 - de la création à compter des congés de Toussaint 2009 d'un centre de loisirs multi sites ouvert pendant les vacances scolaires aux enfants de la maternelle et du primaire
 - de proposer une réponse mixte en partenariat avec la Ville de Périgueux et le Centre de Loisirs de Borie Bru aux familles qui le souhaitent et en fonction des effectifs

- charge la Commission Enfance Jeunesse et les services communaux concernés :
 - o d'obtenir les autorisations nécessaires d'ouverture auprès des services de la CAF et de la Direction de la Jeunesse et Sports,
 - o de la mise en place d'un programme de fonctionnement et d'une prévision financière pour l'année 2010 dans la limite de 36 enfants (maternelle, primaire, adolescent).

Il conviendra de prévoir également que la restauration sera assurée par les services municipaux.

OPERATION DE VOIRIE CHEMIN DE KERUEL, DE PUYFERRAT ET DE PUY DE L'ARCHE / CONVENTION GEOMETRE

Monsieur AUBERT, adjoint délégué, stipule que dans le cadre des acquisitions de terrains nécessaires à l'élargissement du Chemin de Kéruel, Puyferrat et Puy de l'Arche, il est nécessaire d'établir un document d'arpentage (emplacement réservé n° 40 du PLU).

Consulté le cabinet de géomètres Aquitaine Géométrie se propose de réaliser cette mission pour un prix total et forfaitaire de 2212,60 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune la convention d'honoraires correspondante avec le cabinet Aquitaine Géométrie.

Il est précisé que des négociations sont en cours sur la base d'une cession gratuite de terrain par les riverains. Cependant un accord amiable ne semblant pas pouvoir être trouvé avec les époux CHARRIERE domiciliés Chemin de Kéruel, le Conseil sera sollicité à l'automne pour engager, si nécessaire, une procédure d'expropriation.

MOTION RELATIVE AUX ATELIERS SNCF

Sur proposition de Monsieur Claude BERIT DEBAT, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion suivante :

« Le 15 mai dernier à la mairie de Coulounieix-Chamiers, les élus toutes tendances confondues, ont pu mesurer le désarroi et l'incompréhension des Cheminots comme de la population de nos communes devant ce qu'ils ressentent, à juste raison, comme une véritable forme d'abandon de la part de l'Etat, du Service public SNCF, en particulier pour les ateliers voies de Chamiers : transfert de charges de travail, voire à d'autres établissements y compris privés, baisse constante des effectifs due au non renouvellement du personnel partant à la retraite, ce qui entraîne des pertes de savoir-faire et compétences spécifiques aux travaux sur l'infrastructure ferroviaire dans le cadre du service public.

Conscients :

- Que les besoins existent, en particulier pour les appareils de voies comme le confirme un récent rapport de la Cour des Comptes qui indique que près d'un tiers des appareils de voie du réseau ferré est obsolète,
- Que le réseau nécessite une rénovation forte afin de la mettre au niveau de développement et de sécurité requis,
- Que le cœur du métier des Cheminots de l'atelier de Chamiers réside notamment dans la réalisation de ces mêmes appareils.

Les élus de Chancelade et de la CAP, solidaires des cheminots, se prononcent :

- Pour un réseau national performant et sûr, digne d'un véritable service public nécessaire à l'organisation de transports ferrés qui ne peut se faire sans que l'Etat joue son rôle de principal actionnaire.
- Pour le maintien et le développement du cycle des ateliers SNCF de Chamiers, qui disposent des équipements et des personnels qualifiés nécessaires pour répondre aux améliorations indispensables du réseau national.

Il en va du sens de l'intérêt général, à l'heure où la question du développement des transports collectifs et d'alternatives au transport routier est un enjeu majeur de société.

En conséquence, nous demandons à Madame la Préfète, l'organisation sous sa responsabilité d'une table ronde qui réunirait l'Etat, les décideurs de la SNCF pour l'infrastructure, élus et représentants des personnels de la SNCF, les collectivités concernées (CAP, Conseil Régional, Conseil Général) afin d'examiner le déblocage des moyens humains et techniques SNCF nécessaires qui, au-delà du contenu du Contrat de Performance signé entre l'Etat et RFF en 2008, assure l'avenir par le développement de l'activité liée à l'infrastructure ferroviaire, du Technicentre de Périgueux et de son unité de production de Chamiers en particulier pour répondre aux besoins environnementaux et d'aménagements du territoire de demain. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et approuve, à l'unanimité, cette décision.

CENTRE DE LOISIRS BORIE BRU PRINCIPE DE PARTICIPATION

Monsieur Michel TESTUT, maire, indique que la ville de Périgueux a lancé depuis quelques mois un audit sur son centre de loisirs de Borie Bru.

Les résultats ont révélé que cette structure située à Champcevinel accueille les enfants de 52 villes différentes représentant 36 % de l'activité de Borie Bru.

La commune de Périgueux a donc souhaité rencontrer le 17 juin dernier les élus des neuf communes les plus consommatrices afin de définir avec elles le principe d'une participation.

Lors de cette rencontre Monsieur Michel MOYRAND a également présenté un rapport financier ainsi que les nouveaux tarifs applicables dès juillet 2009 soit 12 € pour les familles de Périgueux et 15,50 € pour celles des communes extérieures.

Monsieur Michel TESTUT, Maire, indique que la Commune doit prendre en urgence certaines dispositions afin que les enfants des familles de CHANCELADE puissent être accueillis cet été à des conditions financières abordables.

Ainsi considérant :

- Que la Commune ne dispose pas actuellement d'un centre de loisirs sur son territoire pouvant recevoir en périodes de vacances les enfants de maternelle et de l'élémentaire.
- les délais très courts et afin d'apporter une réponse à l'inquiétude des parents quant à l'accueil de leurs enfants sur la période estivale 2009.
- Que l'augmentation des tarifs représente une charge importante pour les familles.

Il est proposé, en l'état actuel du dossier,

- De poursuivre les négociations avec la Ville de Périgueux sur une éventuelle participation communale sur le coût journée défini à 55,10 €
- De prendre en charge sur le tarif jour / enfant de 15,50 € (journée entière) un montant de 3,50 € pour la période juillet et août 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces propositions dans les conditions supra définies :

- Charge Monsieur le Maire de poursuivre les négociations avec la Ville de Périgueux concernant une éventuelle participation aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Borie Bru.
- Précise qu'une participation de 3,50 € sur le tarif jour / enfant (journée entière) sera versée à la Commune de Périgueux suivant un décompte journalier et nominatif des familles ayant fréquentées le Centre de Borie Bru pendant la période estivale 2009.

SOCIETE RMI ADISTA/ADSL/AVENANT AU CONTRAT INITIAL

Monsieur TESTUT, Maire, rappelle que la Commune avait souscrit deux contrats avec prise d'effet au 01/02/2008 avec la Société RMI ADISTA (délibération D78/07) concernant l'accès internet ADSL pour le centre Socioculturel et la Maison des Jeunes ainsi qu'un contrat de télésauvegarde pour la Mairie.

Suite à des problèmes de réception et d'émission, il convient d'intégrer dans le contrat internet le site de la mairie. Le montant de l'avenant correspond à 60,80 € HT qui portera l'abonnement mensuel global du contrat à 492,37 € HT ; les frais forfaitaires de mise en production s'élèvent à 150 € HT.

Concernant le contrat de télé sauvegarde la commune se dotant de nouveaux logiciels comptables, il convient jusqu'à la fin de l'année de sauvegarder un volume de données supérieures (précédemment une volumétrie de 10 GO) sur le serveur. L'avenant porte la redevance mensuelle à 92.07 € HT pour 20 GO de sauvegarde.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les avenants aux contrats correspondants.

EGLISE ABBATIALE – PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 25 mai 2009, l'Assemblée a :

- adopté le programme de travaux à réaliser à l'église abbatiale comme suit :
 - o montant global 449 290 € HT
 - o opération réalisée en trois phases
 - o montant prévisionnel de travaux 2009 : 129 710 € HT
- approuvé le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	129 710,00 €	D.R.A.C.	66 000,00 € 40 % base 165 000 €
Maîtrise d'œuvre	28 139,04 €		
Honoraires vérificateur	3 330,97 €	Participation communale	131 340,00 €
Honoraires autres et aléas	3 819,99 €		
TOTAL H.T.	165 000,00 €		
T.V.A.	32 340,00 €		
TTC	197 340,00 €		

- Considérant que tous les édifices culturels inscrits ou classés ne sont pas éligibles au titre de la DGE
 - o afin de parachever le financement de cette première phase de travaux
 - o et sur proposition de Monsieur Michel TESTUT, Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite des services de la Région Aquitaine l'attribution d'une aide la plus large possible.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures.

